

20	16/07/2021	BE 0890.325.386	17	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21368.00142	A-cap 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **Brasserie Coopérative Liégeoise**

Forme juridique: Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Adresse: rue de Liège

N°: 45

Boîte:

Code postal: 4450

Commune: Juprelle

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Liège, division Liège

Adresse Internet: www.bcl.bio

Numéro d'entreprise

BE 0890.325.386

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

09-11-2015

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

24-06-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-cap 6.2, A-cap 6.5, A-cap 6.6, A-cap 6.7, A-cap 6.9, A-cap 7.1, A-cap 7.2, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 11, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

N°	BE 0890.325.386	A-cap 2.1
----	-----------------	-----------

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

FERME À L'ARBRE DE LIÈGE SPRL

BE 0475.043.246
rue de Liège 39
4450 Juprelle
BELGIQUE

Début de mandat: 05-09-2020

Fin de mandat: 05-06-2026

Président du Conseil d'Administration

Représenté directement ou indirectement par:

PAQUES Michel

rue de Liège 43/2
4450 Juprelle

BETSCH Lenny

rue des Cotillages 185
4000 Liège
BELGIQUE

Début de mandat: 05-09-2020

Fin de mandat: 05-09-2026

Administrateur

HERMAN Stanislas

rue Gilles Magnée 1/41
4430 Ans
BELGIQUE

Début de mandat: 05-09-2020

Fin de mandat: 05-09-2026

Administrateur

MURATORI Frédéric

rue Comhaire 86
4000 Liège
BELGIQUE

Début de mandat: 05-09-2020

Fin de mandat: 05-09-2026

Administrateur

CREMASCO Veronica

Thier Savary 24
4000 Liège
BELGIQUE

Début de mandat: 05-09-2020

Fin de mandat: 05-09-2026

Administrateur

RENARD Maxime

rue de Meeffe 6
4219 Wasseiges
BELGIQUE

N°	BE 0890.325.386		A-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

Début de mandat: 05-09-2020

Fin de mandat: 05-09-2026

Administrateur

N°	BE 0890.325.386		A-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	0	507
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>255.066</u>	<u>292.453</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	0	507
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	252.693	288.873
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	247.238	13.957
Mobilier et matériel roulant		24	5.454	4.793
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		10.200
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		259.923
Immobilisations financières	6.1.3	28	2.374	3.580
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>104.203</u>	<u>115.622</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	70.019	41.021
Stocks		30/36	70.019	41.021
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	23.431	10.237
Créances commerciales		40	23.064	9.816
Autres créances		41	367	421
Placements de trésorerie		50/53	4.301	
Valeurs disponibles		54/58	3.407	62.264
Comptes de régularisation		490/1	3.044	2.100
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	359.269	408.582

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	98.827	60.829
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	266.229	195.029
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	184.220	134.853
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	112.421	98.732
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	40.478	8.206
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	4.000	
Autres charges d'exploitation		640/8	8.014	4.483
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-66.087	-50.591
Produits financiers	6.4	75/76B	23	91
Produits financiers récurrents		75	23	91
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	2.823	3.000
Charges financières récurrentes		65	2.823	3.000
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-68.886	-53.500
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-68.886	-53.500
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-68.886	-53.500

N°	BE 0890.325.386	A-cap 5
----	-----------------	---------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-249.778	-180.892
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-68.886	-53.500
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-180.892	-127.392
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-249.778	-180.892
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXXX	2.535
8029		
8039		
8049		
8059	2.535	
8129P	XXXXXXXXXXXX	2.028
8079	507	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	2.535	
21	<u>0</u>	

N°	BE 0890.325.386	A-cap 6.1.2
----	-----------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXX	300.469
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	15.311	
Cessions et désaffectations	8179	13.500	
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	302.280	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXX	11.596
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	39.971	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	1.980	
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	49.588	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	252.693	

N°	BE 0890.325.386	A-cap 6.1.3
----	-----------------	-------------

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Plus-values au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

Plus-values au terme de l'exercice

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

Réductions de valeur au terme de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Montants non appelés au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXXXX	3.580
8365	394	
8375	1.600	
(+)/(-) 8385		
(+)/(-) 8386		
8395	2.374	
8455P	XXXXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)/(-) 8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
(+)/(-) 8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXXXX	
(+)/(-) 8545		
8555		
28	2.374	

N°	BE 0890.325.386	A-cap 6.3
----	-----------------	-----------

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
42	12.425
8912	99.278
8913	0
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	2,1	2,2
76		
76A		
76B		
66		
66A		
66B		
6502		

N°	BE 0890.325.386	A-cap 6.8
----	-----------------	-----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Résumé des règles d'évaluation

AR-S art. 28, §1er, al. 2

1. Détermination de la catégorie comptable de l'association en fonction de la loi du 27 juin 1921 réformée par la loi du 2 mai 2002 conformément aux dispositions de l'AR du 19/12/2003 rendant applicable l'AR du 30/01/2001 portant exécution du code des sociétés.

Règle générale : Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi afin que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de notre association. Ceci dans le respect de l'arrêté royal du 19/02/2003, mais compte tenu des caractéristiques qui nous sont propres.

Ces règles d'évaluation pourront être adaptées au cas ou notamment à la suite d'une modification importante des activités de l'association, de la structure de son patrimoine ou des circonstances économiques ou technologiques, les règles d'évaluation antérieurement suivies ne répondent plus au prescrit de l'image fidèle des comptes annuels.

REGLES PARTICULIERES :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété :

LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES SONT PORTEES SOUS CETTE RUBRIQUE :

" Au prix d'acquisition en cas d'achat

" Au prix de construction en cas d'acquisition par construction

" A la valeur du marché en cas de réception d'un don ou legs ou d'un apport gratuit.

La valeur de marché est déterminée par comparaison avec des biens identiques ou similaires. A défaut de référence comparative, la valeur d'une immobilisation reçue par donation, legs ou apport gratuit, correspond à la valeur déclarée dans l'acte authentique constatant la donation, le legs ou l'apport.

Sauf dérogation expresse décidée cas par cas par le conseil d'administration, les frais accessoires d'acquisition sont ajoutés au prix d'acquisition. Il en va de même pour les impôts et taxes non récupérables ayant grevé l'acquisition. (tva non récupérable... ;)

Immobilisations détenues en location-financement ou droits similaires :

" Les immobilisations appartenant à des tiers mais dont l'usage est concédé à l'association par une convention de leasing

(location-financement) sont enregistrées à l'actif du bilan (compte 25) et au passif (compte 172) à concurrence du montant de capital investi par la société de leasing dans le bien, objet du contrat.

Immobilisations financières :

" Les participations sont portées à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Au besoin, des réductions de valeur seront comptabilisées.

" Les cautionnements en numéraires versés à titre de garanties sont portés sous cette rubrique à leur valeur nominale.

Etant donné que l'organe de gestion estime que l'association dispose d'une comptabilité au moins équivalente à celle requise par le présent arrêté, le bilan d'ouverture du premier exercice auquel s'applique les dispositions du présent arrêté correspond au bilan de clôture de l'exercice précédent.

Plan d'amortissement des immobilisations corporelles :

Lorsque la fonctionnalité d'une immobilisation est constante, le Conseil d'administration pourra décider de ne pas amortir cette immobilisation corporelle et de prendre en charge les coûts d'entretien et de remplacement qui y sont liés, et ce en application de l'article 7, 6° de l'A.R. du 19/12/2003.

Sauf dérogation décidée par le Conseil d'administration, une nouvelle immobilisation, dont l'utilisation est limitée dans le temps, se verra appliquer la méthode d'amortissement linéaire et les taux applicables sont les suivants :

Immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété :

" Construction pour activité : taux 3%

" Construction donnée en location : taux 5 %

" Installation : taux 10%

" Matériel imprimerie et informatique : taux 33 %

" Mobilier de bureau : taux 10%

" Matériel roulant : taux 20 %

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'association.

Les frais accessoires sont amortis au même rythme que le principal.

Le taux annuel d'amortissement sera applicable dès la première année de l'acquisition.

Pour être admis comme immobilisations corporelles la valeur d'acquisition doit au moins s'élever à 750,00 €. Tout achat d'un montant inférieur à 750,00 € sera directement imputé à un compte de charge.

Immobilisations corporelles détenues en location-financement ou droits similaires :

Lorsque les droits d'usage correspondant doivent, en vertu des dispositions légales relatives à la location-financement et aux droits similaires, être portés à l'actif du bilan pour leur valeur en capital à reconstituer, l'amortissement de ces droits d'usage s'opère de la manière suivante :

L'amortissement sera calculé selon le même rythme et les mêmes montant que l'apurement en capital reconstitué de la dette figurant au compte de passif.

CREANCES A PLUS D'UN AN ET A UN AN AU PLUS :

Créances à plus d'un an :

Ces créances sont portées sous cette rubrique à leur valeur nominale. En fin d'exercice, le montant exigible à moins d'un an est transféré aux comptes 416. Une réduction de valeur sera également actée sur les créances en souffrance de paiement et /ou à caractère douteux lorsque le remboursement à l'échéance contractuelle est en tout ou en partie, incertain ou compromis et qu'une période de 12 mois a été dépassée.

Aucune réduction de valeur n'est actée sur les créances assorties d'une garantie bancaire ou d'un nantissement au profit de l'association.

Les éventuels litiges en cours en vue de la récupération des créances font l'objet de la constitution de provisions ad hoc sans qu'une réduction de valeur soit actée avant l'issue du procès

Une reprise de réductions de valeur peut être actée chaque fois qu'il apparaît que les circonstances économiques (redressement de la situation du débiteur, garanties nouvelles offertes par le débiteur ou par un tiers pour son compte, ect..) permettent d'espérer raisonnablement une récupération effective dans les 12 mois de l'exercice comptable suivant.

Créances à moins d'un an :

Ces créances sont portées sous cette rubrique à leur valeur nominale.

Une réduction de valeur sera également actée sur les créances en souffrance de paiement et /ou à caractère douteux lorsque le remboursement à l'échéance contractuelle est en tout ou en partie, incertain ou compromis et qu'une période de 12 mois a été dépassée.

Les éventuels litiges en cours en vue de la récupération des créances font l'objet de la constitution de provisions ad hoc sans qu'une réduction de valeur soit actée avant l'issue du procès.

Une reprise de réductions de valeur peut être actée chaque fois qu'il apparaît que les circonstances économiques (redressement de la situation du débiteur, garanties nouvelles offertes par le débiteur ou par un tiers pour son compte, ect..) permettent d'espérer raisonnablement une récupération effective dans les 12 mois de l'exercice comptable suivant.

PLACEMENTS DE TRESORERIE :

Actions et parts et titres à revenu fixe :

En principe, les valeurs mobilières enregistrées parmi les placements de trésorerie sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les titres à revenus fixes sont portés à leur valeur d'acquisition. Les frais accessoires relatifs à l'acquisition sont pris intégralement en charge par le

compte de résultats de l'exercice d'acquisition.

Pour les titres placés sous dossier auprès d'une institution financière, lors du bilan d'ouverture, l'organe de gestion considère que la valeur d'acquisition est égale à la valeur d'inventaire reprise dans sur le relevé bancaire..

Les plus-values ou moins-values réalisées sont prises en compte dans le compte de résultats.

Les placements font l'objet de réductions de valeur si leur réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale, à

la valeur d'acquisition ou d'inventaire.

Valeurs disponibles :

Ces valeurs sont comptabilisées à leur valeur nominale.

COMPTES DE REGULARISATION :

Règle générale relative aux régularisations à prévoir dans les écritures de clôture :

Tant à l'actif qu'au passif, les comptes de régularisation ne sont émarginés annuellement que par :

N°	BE 0890.325.386	A-cap 6.8
----	-----------------	-----------

" Des montants qui présentent une importance susceptible d'influencer de manière significative le résultat de l'exercice. Les prorata de charges et de produits qui se comptabilisent périodiquement parmi les charges et les produits et qui relèvent de l'activité courante de l'association.

Sauf application particulières des règles d'évaluation citées ci-après, le Conseil d'administration décide, cas par cas, pour les charges et les produits qui ne relèvent pas des activités courantes de l'association, dans quelle mesure il convient de parfaire la balance générale des comptes de fin d'exercice par des comptes de régularisation.

Les charges et produits de minime importance ne font pas l'objet d'une régularisation à la clôture de l'exercice. Ils restent appartenir pour leur entièreté au compte de résultats de l'exercice de leur comptabilisation originaires.

490. Charges à reporter :

Les frais généraux non consommés et les charges d'exploitation payée d'avance sont extournés des comptes de charges de l'exercice clôturé et imputés dans le compte 490 Charges à reporter lorsqu'il s'agit de loyers d'immeubles, de primes d'assurances, de redevances, etc... payés d'avance et chevauchant deux exercices comptables, en sorte que la moitié au moins du total de ces charges se rapporte effectivement à l'exercice suivant et pour autant que la valeur à extourner soit d'au moins 1000,00€.

491. Produits acquis :

Pour les intérêts, redevances, loyers, commissions, etc..., le prorata couru au bénéfice de l'association mais non encore échue est imputé dans le compte 491. Produits acquis si ce prorata couru représente au moins la moitié du produit total restant à encaisser et à condition que leur encaissement effectif au cours de l'exercice suivant apparaisse comme certain et que la somme atteigne au moins 1000,00 €.

492. Charges à imputer :

Seront imputées à ce poste les prorata courus mais non échus de charges, qui ne deviendront des dettes vis-à-vis des tiers qu'au cours de l'exercice suivant et dont il convient néanmoins d'anticiper la comptabilisation pour les rattacher à l'exercice en clôture.

Remarque : Les factures à recevoir des fournisseurs qui ont déjà livré physiquement ou juridiquement des marchandises ou qui ont déjà exécuté tout ou partie de la prestation de services, figurent parmi les dettes résultant de biens et de services au passif du bilan. Elle sont comptabilisées dans le compte 444.Factures à recevoir et ne peuvent pas être actées dans le compte 492.Charges à imputer.

493. Produits à reporter :

Les produits encaissés anticipativement par l'association durant l'exercice clôturé sont, en principe, considérés comme des produits de cet exercice. Un prorata n'en est extourné vers le compte 493.Produits à reporter que si le débiteur est contractuellement en droit de réclamer le remboursement total ou partiel de la partie du produit qui se rapporte effectivement à l'exercice suivant.

FONDS SOCIAL, PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ET DETTES A PLUS 1 AN :

10 Fonds associatifs :

101 Moyens permanents :

Lorsque l'association reçoit un don, un legs ou un subsides en espèces, dont le donateur, le testateur ou le subsidiaire entend qu'il serve à soutenir durablement l'activité de l'association, le montant est porté au crédit du compte 10. Fonds associatifs.

Lorsque aucune obligation d'affectation durable n'a été précisée par le donateur, le testateur ou le subsidiaire, le montant en cause est enregistré en résultats (73. Cotisations, dons, legs et subsides), mais l'assemblée générale ou le Conseil d'administration peut décider de l'affecter durablement à un but social déterminé en le transférant au compte 10.Fonds associatifs.

Lorsque l'assemblée générale décide d'un prélèvement sur les fonds associatifs pour toute raison de son choix, ce prélèvement est imputé au crédit du compte 792. Prélèvement sur les fonds associatifs. En cours d'exercice comptable, le Conseil d'administration peut opérer un prélèvement de l'espèce, sauf si les statuts le lui interdisent.

13 Fonds affectés :

Lorsqu'un exercice s'est clôturé en boni, l'assemblée générale (sur proposition du conseil d'administration) peut décider d'affecter tout ou partie de ce boni à une destination particulière de son choix (programme d'investissement, couverture du passif social, développement d'activités sociales nouvelles, aides financières à des personnes morales sans but lucratif, etc...(691 Transfert aux fonds affectés à 13. Fonds affectés)

Sur décision du Conseil d'administration, le compte 13. Fonds affectés peut également être crédité lorsque le donateur, le testateur ou le subsidiaire exprime sa volonté de voir servir son don, legs ou subsides en espèces à une fin particulière qu'il précise mais qui n'est pas destinée à soutenir durablement l'activité de l'association.

14 Résultat reporté (+)(-) :

Sous cette rubrique est inscrit soit le montant des bénéfices ou des pertes de l'exercice et des exercices antérieures.

16 Provisions :

Le Conseil d'administration décide, au cas par cas, le montant des dotations à verser à des comptes de provision pour des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant.

En ce qui concerne les provisions pour grosse réparation et entretien celles-ci pourront être activées dès que l'entretien ou la réparation est estimée à 10% de la valeur d'acquisition de l'immobilisation qui doit en faire l'objet.

17 Dettes à plus d'un an :

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. En fin d'exercice, les dettes ou partie de dettes à plus d'un an dont l'échéance est inférieure à douze mois sont retirées de cette rubrique et transférées à un compte 42.

44. Dettes Commerciales :

Les livraisons de biens déjà reçues des fournisseurs et les prestations de services déjà exécutées par les entrepreneurs ou autres prestataires, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une facture alors que le contrat est parfait, font l'objet d'une estimation aussi précise que possible. Leur montant est porté dans un compte de factures à recevoir.

45. Dettes fiscales, salariales et sociales :

L'impôt des personnes morales dû sur le montant des biens donnés en location sera déterminé chaque année à sa plus juste valeur. Quant aux dettes pour primes d'assurance-loi, la charge de prime restant à payer est évaluée en fin d'exercice sur base des rémunérations brutes totales payées au personnel durant l'exercice écoulé et compte tenu des éléments de tarification des primes connus à la date de clôture de l'exercice comptable.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)		
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)		
Nombre moyen de travailleurs	100	2,1		2,1	ETP	2,2	ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	3.634		3.634	T	3.668	T
Frais de personnel	102	112.421		112.421	T	98.732	T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105		2	2
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110		2	2
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120		2	2
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202		2	2
de niveau universitaire	1203			
Femmes	121			
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134		1	1
Ouvriers	132			
Autres	133		1	1

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	7		7
305	5		5

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	